

## **1. Objet et champ d'application**

Le présent document précise les exigences Qualité contractuelles à respecter par les fournisseurs d'AMECA.

Toute dénonciation écrite des ces instructions générales Qualité annule la ou les commandes en cours chez le fournisseur, l'absence de dénonciation des instructions en implique l'acceptation.

Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord préalable écrit entre les deux parties.

Ces exigences sont complémentaires aux conditions générales d'achat et peuvent être complétées par des exigences particulières définies dans les bons de commande.

## **2. Revue de contrat**

Lors de la revue de contrat, le fournisseur doit vérifier qu'il est apte à satisfaire toutes les exigences demandées et doit évaluer les risques associés.

Il est tenu de s'assurer qu'il dispose de tous les documents nécessaires à l'exécution de la commande conformément aux conditions de celle-ci, au dernier indice en vigueur. Il lui appartient de demander les informations complémentaires qu'il estime nécessaires.

## **3. Accusé de Réception**

Les éventuelles réserves du fournisseur seront annotées, de manière très visible, sur l'accusé de réception

Par l'acceptation de la commande, le fournisseur se déclare apte à la réaliser dans le respect de la qualité, des prix et des délais (il doit donc, en particulier, avoir les moyens de contrôler ses approvisionnements, sa sous-traitance et sa fabrication).

## **4. Gestion de la configuration**

Le fournisseur doit préalablement informer AMECA lorsqu'il modifie ou fait évoluer un procédé ou un produit et que cela risque d'avoir des incidences sur la qualité de la fourniture.

L'examen du premier article par AMECA, permet de valider la nouvelle configuration.

AMECA se réserve le droit de refuser cette évolution si elle est incompatible avec ses exigences ou celles de son client.

Le fournisseur ne peut appliquer une modification qu'après avoir reçu un accord écrit de AMECA.

## **5. Achats – approvisionnements – sous traitance**

Le fournisseur doit garantir la conformité aux exigences spécifiées du produit acheté (ayant une influence sur la qualité du produit fabriqué).

Pour ce faire, il doit mettre en place une évaluation et un suivi de ses fournisseurs afin d'en assurer la maîtrise.

La liste de ces fournisseurs doit être disponible.

Le fournisseur doit contrôler la qualité de ses approvisionnements, et produire sur demande d'AMECA, les preuves correspondantes.

Il doit avoir un système de traçabilité efficace pour retrouver l'origine de ses lots d'approvisionnement et les contrôles réalisés, à partir des ses produits finis et vice versa.

Concernant la sous-traitance, le fournisseur est responsable de la qualité, et en particulier de la conformité et de la traçabilité de sa fourniture lorsqu'elle est sous-traitée. Il a la responsabilité de répercuter toutes les exigences applicables d'AMECA, de s'assurer de leur respect et de transmettre les documents nécessaires.

## **6. Procédés spéciaux**

Tout procédé dit spécial (traitement de surface, traitement thermique, soudage, contrôle non destructif, ...) devra être qualifié selon une procédure du fournisseur. Ce dernier devra sur demande, fournir le procès verbal de ladite qualification.

En cas d'exigences spécifiques client, AMECA le spécifiera sur ses commandes et le fournisseur devra s'y conformer.

## **7. Obsolescence**

Le fournisseur doit prévenir des abandons de production au minimum 6 mois avant.

Aucun remplacement ne peut se faire sans validation d'AMECA (gestion des configurations §4).

Dans le cas d'un produit équivalent proposé par le fournisseur, celui-ci devra joindre à sa proposition la spécification ou la fiche technique détaillée du produit proposé.

## **8. Consignes pour l'emballage**

Le fournisseur a la responsabilité du choix des emballages.

L'emballage doit être conforme aux prescriptions de la commande ou, en l'absence de prescription spéciale, doit permettre d'éviter toute détérioration causée par les chocs, l'oxydation et toute contamination de quelque nature que ce soit.

## **9. Documents qualité à joindre lors de la livraison**

En complément du Bordereau de Livraison, tous les documents servant à attester de la conformité d'une prestation doivent être fournis comme spécifié dans la commande. Ils doivent être datés et signés par les personnels habilités.

## **10. Maitrise du produit non conforme**

Le fournisseur doit impérativement signaler toute non-conformité décelée sur le produit.

Les produits non conformes ne doivent pas subir d'opérations de rattrapage sans autorisation écrite de AMECA.

Le fournisseur doit tenir à jour les enregistrements concernant les produits non-conformes.

Tous les produits non-conformes seront tenus à disposition du fournisseur.